



Sommet mondial pour le développement durable

Johannesburg, (Afrique du Sud)
26 août-4 septembre 2002



Distr. limitée
30 août 2002
Français
Original: anglais

Point 12 de l'ordre du jour

Projet de plan de mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement durable

Projet de rapport de la Grande Commission

À sa ___ séance, le ___ août/septembre, la Grande Commission a approuvé le chapitre VIII *bis* du projet de plan de mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement durable, qu'elle a recommandé au Sommet pour adoption. Le chapitre en question est ainsi rédigé :

VIII *bis*. Autres initiatives régionales

66. [Convenu] Des initiatives importantes ont été lancées dans d'autres groupes régionaux du système des Nations Unies et au sein d'autres instances régionales, sous-régionales et transrégionales en vue de promouvoir le développement durable. La communauté internationale se félicite de ces efforts et des résultats déjà obtenus, et recommande d'agir à tous les niveaux pour les renforcer, tout en encourageant la coopération interrégionale, intrarégionale et internationale en la matière, et souhaite qu'elles continuent d'être renforcées et appliquées par les pays des ensembles régionaux.

Initiatives de développement durable de l'Amérique latine et des Caraïbes

67. [Convenu] L'Initiative de développement durable de l'Amérique latine et des Caraïbes est le fait des dirigeants de la région; à partir du document intitulé « Le Programme d'action de Rio de Janeiro dans la perspective de Johannesburg, 2002 », adopté à Rio de Janeiro en octobre 2001, elle reconnaît l'importance des mesures régionales pour un développement durable et tient compte des particularités de la région, de ses idéaux communs et de sa diversité culturelle. Elle vise l'adoption de mesures concrètes dans différents domaines du développement durable tels que la diversité biologique, les ressources en eau, les vulnérabilités et la viabilité des villes, les problèmes sociaux (notamment la santé et la pauvreté), les problèmes économiques (notamment l'énergie) et les arrangements institutionnels (y compris le renforcement des capacités, les indicateurs et la participation de la société civile), compte tenu de l'éthique existant en matière de développement durable.

68. [Convenu] L'Initiative prévoit la prise par les pays de la région de mesures susceptibles de favoriser la coopération Sud-Sud et bénéficier éventuellement du



soutien d'un certain nombre de groupes de pays, ainsi que d'organisations multilatérales et régionales, notamment d'institutions financières en tant que cadre de coopération. L'Initiative se prête aux partenariats avec les gouvernements et autres grands groupes.

Développement durable de l'Asie et du Pacifique

69. [Convenu] Il a été noté dans le programme régional de Phnom Penh sur le développement durable de l'Asie et du Pacifique que, conformément à la Déclaration du Millénaire, l'objectif était de réduire de moitié le nombre de pauvres d'ici à 2015. Il a également été reconnu que plus de la moitié de la population mondiale et le nombre le plus important de pauvres de la planète vivaient dans la région. Le développement durable au niveau mondial passait donc obligatoirement par le développement durable de la région.

70. [Convenu] Le Programme régional a identifié sept initiatives de suivi, à savoir : renforcement des capacités en faveur du développement durable; réduction de la pauvreté nécessaire à un développement durable; modes de production plus propres et l'énergie durable; gestion foncière et conservation de la diversité biologique; accès à l'eau douce et protection et gestion des ressources en eau; océans, ressources côtières et maritimes et développement durable des petits États insulaires en développement et enfin mesures concernant l'atmosphère et les changements climatiques. On assurera le suivi de ces initiatives au moyen de stratégies nationales et d'initiatives sous-régionales, telles que le Programme d'action régional pour un développement écologiquement rationnel et l'Initiative de Kitakyushu pour un environnement propre, adoptée à la quatrième Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement pour l'Asie et le Pacifique organisée par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique.

Développement durable de la région de l'Asie occidentale

71. [Convenu] La région de l'Asie occidentale est connue pour son manque d'eau et la rareté de ses terres fertiles. La région produit désormais des biens à valeur ajoutée plus élevée pour lesquels connaissances et technologies jouent un rôle primordial.

72. [Convenu] La réunion préparatoire régionale du Sommet a adopté les priorités ci-après : lutte contre la pauvreté; allègement de la dette; et gestion durable des ressources naturelles, y compris la gestion intégrée des ressources en eau, la mise en oeuvre de programmes de lutte contre la désertification, la gestion intégrée des zones côtières et la lutte contre la pollution des terres et des eaux.

Développement durable dans la région de la Commission économique pour l'Europe

73. [Convenu] La réunion ministérielle régionale de la Commission économique pour l'Europe qui s'est tenue en vue du Sommet mondial pour le développement durable a reconnu que la région avait un rôle majeur à jouer et des responsabilités à assumer dans le cadre des efforts déployés au niveau mondial pour parvenir à un développement durable grâce à des actions concrètes. La région a reconnu que les méthodes et mécanismes de mise en oeuvre du programme Action 21 pourraient varier selon les niveaux de développement économique des pays. Afin d'assurer le renforcement et la complémentarité des trois piliers du développement durable, la

région a défini aux paragraphes 32 à 36 d'une déclaration ministérielle, les mesures prioritaires nécessaires.

74. [Convenu] pour concrétiser son engagement en faveur du développement durable, la CEE a mené, mène actuellement ou prévoit diverses activités régionales, sous-régionales et transrégionales, notamment l'initiative « Environnement pour l'Europe »; la cinquième Conférence ministérielle de la CEE prévue à Kiev en mai 2003; l'élaboration d'une stratégie environnementale des 12 pays de l'Europe orientale, du Caucase et de l'Asie centrale; l'initiative du programme Action 21 pour l'Asie centrale; les travaux de l'OCDE sur le développement durable; la stratégie de développement durable de l'UE; et les conventions et initiatives régionales et sous-régionales visant à promouvoir le développement durable, notamment la Convention d'Aarhus, la Convention internationale pour la protection des Alpes, la Commission nord-américaine sur la coopération environnementale, le Traité relatif aux eaux frontalières, la Déclaration d'Iqaluit du Conseil de l'Arctique, l'initiative du programme Action 21 pour les États baltes et celle du programme Action 21 pour la Méditerranée.
